Toutes et tous perdant-e-s avec la retraite à points
Pour nos régimes de retraite solidaires

Toutes et tous dans l'action !

La réforme est une attaque d'une brutalité inouïe contre notre modèle de retraite solidaire, en particulier contre celle des agent-es publics. Les éléments de langage du gouvernement tentent d'imposer l'idée inverse mais ils ne résistent pas à l'analyse.

Les pensions ne baisseront pas ?

Désormais, les pensions ne seraient plus calculées sur la base de l'indice détenu au minimum durant les six derniers mois de la carrière mais sur l'ensemble des rémunérations perçues au cours d'une carrière, faibles salaires du début inclus. Mécaniquement, prendre en compte l'ensemble des rémunérations, y compris celles souvent très faibles du début, pénaliserait lourdement tous les agent-e-s publics, baisse que l'intégration des primes ne suffiront pas à compenser dans la plupart des cas. La problématique est la même au régime général dans lequel, actuellement, la prise en compte des meilleures années permet d'effacer les plus mauvais salaires d'une vie professionnelle, même si le néfaste passage des 10 aux 25 meilleures années a produit des baisses de retraite sur lesquelles il convient de revenir.

« La valeur du point ne pouvant diminuer, les pensions sont donc garanties »

Qui peut croire un seul instant que, même inscrite dans la loi, la valeur du point sera forcément maintenue dans dix, vingt ou trente ans d'ici ? Ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire. C'est même un élément de la démocratie républicaine.

En outre, ce qui est mis en avant, c'est la valeur de **service** du point, c'est-à-dire, combien chaque point acquis rapporte une fois à la retraite.

Mais, si la valeur d'**achat** - combien on doit dépenser d'argent pour acquérir un point - augmente, le-la salarié-e cumulera moins de points et au bout du compte, même avec la valeur de service maintenue, sa retraite diminuera.

La réforme des retraites, une « opportunité » de redéfinir les métiers de la Fonction publique ?

Si les rémunérations des fonctionnaires progressent tout au long de leur carrière, c'est pour les protéger de l'arbitraire qu'induirait une négociation de gré à gré avec la hiérarchie. Ce n'est pas un « privilège » qu'auraient les agent-es publics. Les meilleurs salaires sont en fin de carrière, c'est donc bien ce revenu qui doit servir de base si on veut assurer un traitement continué qui remplace le meilleur revenu. A l'inverse, ne plus utiliser les 6 derniers mois du traitement indiciaire comme référence aboutira à augmenter encore l'importance de la part des primes, primes qui ont pourtant été un instrument de l'individualisation et de la mise en concurrence des personnels, au détriment de la qualité du service rendu. Emmanuel Macron a par exemple dit à propos des enseignant-es que cela devait être l'occasion de fixer de nouvelles missions qui, seules, justifieraient une éventuelle augmentation sous forme de primes.

Les simulations gouvernementales : un outil de communication

Les simulations publiées sur le site gouvernemental ne font apparaître que des hausses ou de très légères baisses du montant en euros de la pension dans le nouveau système. Mais d'une part, rien n'est dit de la méthode utilisée pour parvenir à ces chiffrages, qui intègrent même les hypothétiques revalorisations salariales. Pour rappel, la valeur du point d'indice est gelée depuis plusieurs années. D'autre part, ils ne sont en rien une garantie de niveau de vie. L'objectif avoué du gouvernement étant de plafonner la dépense globale pour les retraites à 14 % du PIB alors que dans les prochaines années la part dans la population des retraité-es va augmenter, il est évident que la moyenne des retraites va diminuer.

Invérifiables, sommaires et issues de « cas type » parfaitement contestables, les simulations gouvernementales n'ont rien à voir avec de l'information et tout à voir avec de la propagande.

Un âge de départ maintenu à 62 ans ?

L'âge légal d'ouverture des droits resterait à 62 ans mais un âge d'équilibre de 64 ans, au-dessous duquel la pension serait amputée de 5 % par année manquante, serait créé.

Nommer cet âge d'équilibre « âge de taux plein » comme il existe aujourd'hui un âge d'annulation de la décote est un scandaleux abus de langage : même avec une valeur de point non amputée, rien ne garantit un bon niveau de pension dans le nouveau système.

L'âge d'équilibre évoluerait année après année, pouvant aller bien au-delà de 64 ans, en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.

Il serait appliqué à partir de 2022, donc avant même l'entrée en vigueur du système par points. Pour celles et ceux qui partent à partir de 2022, y compris avec une carrière complète, cela engendrerait donc de nouvelles décotes.

la cgt fonction publique

FA Fédération Autonome

FO ÉTAT TERRITORIALE HOSPITALIÈRE FONCTION PUBLIQUE

U. F.S.U.

Solidaires Fonction Publique

Des droits nouveaux ?

Le gouvernement prétend étendre à la Fonction publique la prise en compte de la **pénibilité** (2 ans maximum de départ anticipé sous conditions). Mais, excepté pour les métiers dits régaliens, il commence par supprimer les catégories actives (5 ans de départ anticipé sous conditions) qui sont pourtant la juste reconnaissance de situations de travail particulières et astreignantes.

La catégorie active, véritable reconnaissance historique de la pénibilité dans la fonction publique regroupait plus d'un million d'agents avant ses premières remises en cause sous Nicolas Sarkozy.

Au sein de la fonction publique, la réforme introduirait une inégalité de traitement entre ces métiers dits régaliens et les autres.

Par ailleurs, il parle du **minimum de pension** à 1000 euros, oubliant de dire que ces 1000 euros ne seront atteints qu'à carrière complète au SMIC, c'est-à-dire 43 annuités… et que le principe d'un minimum de pension à 85 % du SMIC est déjà dans la loi, nul besoin de faire la réforme pour voir appliquée une telle mesure.

Le gouvernement a enfin parlé d'étendre le système de la **retraite progressive** aux agent-es publics. Cela permet de travailler à temps partiel tout en commençant à bénéficier d'une partie de sa pension. Mais jamais le gouvernement ne précise si cette possibilité serait ouverte **avant** 62 ans. Or, s'il s'agit de l'ouvrir seulement **après** 62 ans, cela s'apparente plutôt à un dispositif de cumul emploi-retraite auquel le gouvernement veut contraindre l'ensemble des salarié-es : continuer à travailler, au besoin à temps partiel parce qu'on sera trop usé-es par le travail mais qu'on n'aura pas accumulé suffisamment de points, voilà l'avenir que nous réserve le gouvernement.

La retraite par points, c'est le travail sans fin.

Une solidarité renforcée ?

Une majoration de pension de 5 % par enfant remplacerait les différents droits familiaux actuellement existants. Or, cela serait très loin de compenser la suppression des bonifications de trimestres, des majorations de durées d'assurance et des majorations de pension pour 3 enfants.

En l'état, le projet pénaliserait donc lourdement les femmes contrairement à ce que le gouvernement affirme. Par ailleurs, la prise en compte des temps partiels et du congé parental pour élever un enfant comme du temps plein seraient purement et simplement supprimée. Les droits des ex-conjoint-e-s à une pension de réversion seraient fermés pour les divorces intervenant après l'entrée en vigueur du système universel. Enfin, les primes sont versées de manière très inégalitaire dans la Fonction publique, au détriment des femmes : les prendre en compte dans le calcul de la pension renforcerait encore les inégalités femmes hommes.

De ce fait, les femmes subiraient une «double peine» : discriminées dans leur carrière active, elles le seraient d'autant plus dans leur retraite.

la cgt fonction publique

FA Fédération Autonome

FO État Territoriale Hospitalière — Fonction Publique

U. F.S.U.

Solidaires Fonction Publique

Pour nos retraites solidaires,
nous ne lâcherons rien !

Nous continuons à revendiquer :

- **Une amélioration et une consolidation de nos retraites**, avec le maintien des régimes existants, notamment le Code des pensions civiles et militaires et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ce qui est en totale contradiction avec le projet gouvernemental.

- **La retraite à 60 ans pout tout-es, et le maintien de la catégorie active** pour tenir compte des spécificités dans les trois versants de la fonction publique et une meilleure prise en compte de toutes les formes de pénibilité par un départ anticipé à la retraite de cinq ans.

- **Des augmentations générales de salaire** avec, en particulier, une revalorisation immédiate du point d'indice et l'attribution de points d'indice supplémentaires de manière uniforme.

- **Des créations d'emplois statutaires** dans les nombreux secteurs qui en ont besoin, **et un plan de titularisation des contractuels**.

- **La défense des missions publiques** et donc l'abandon de toutes les formes d'externalisation et de privatisation.

- **Le renforcement du Statut Général**, garantie pour le citoyen d'un service public neutre et impartial et, par voie de conséquence, l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique.

La retraite par points, c'est une solidarité mise à mal
pour favoriser les assurances individuelles et la capitalisation !

C'est un système injuste qui pénalisera les agent-es !
Nous revendiquons son retrait !

**Le Président et le gouvernement doivent nous entendre et vite,
car nous sommes déterminé-es à poursuivre la mobilisation !**

la cgt fonction publique — FA Fédération autonome — FO État Territoriale Hospitalière Fonction Publique — U.S.U. F.S.U. — Solidaires Fonction Publique